



ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE
RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

N° : PA 2023- 134

Date :

Mis en ligne le :

17 MARS 2023

17 MARS 2023

Objet : Fermeture de voie

Lieu : Avenue de la Petite Mer

Date : 22 mars 2023

N° Acte : 8.3

Le Maire de Vitrolles,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants ;

Vu le code de la route et notamment les articles L325-1 et R417-10 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L113-1 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

Vu l'arrêté municipal n° 03-363 du 30 octobre 2003 relatif à la réglementation sur le bruit, et notamment l'article 9 ;

Considérant la nécessité de fermer un tronçon de l'avenue de la Petite Mer, en raison de travaux sur le groupe scolaire Anne Sylvestre ;

Considérant qu'un itinéraire de déviation est possible ;

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et d'assurer la sécurité des riverains sur le territoire de la commune ;

ARRÊTÉ

Article 1

Dans le cadre des travaux de construction du groupe scolaire Anne Sylvestre, une partie de l'avenue de la Petite Mer sera fermée à la circulation, le mercredi 22 mars 2023 de 7h à 18h.

Article 2

Un itinéraire de déviation sera mis en place, le 22 mars 2023 entre 7h et 18h, suivant le plan en annexe.

Article 3

Les entrées riveraines seront maintenues en permanence ainsi que l'accès libre aux vannes de gaz et d'eau. La circulation des véhicules de secours de secours devra être maintenue. Le cheminement piétonnier sera assuré et protégé.

Article 4

La pré-signalisation et la signalisation relative à la fermeture de voie ainsi que l'affichage du présent arrêté municipal devront être mis en place par la société Gagneraud ou ses sous-traitants, 7 jours minimum avant la date de fermeture de voie.

Article 5

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. Aucun trouble ou dommage ne pourra notamment être causé aux installations déjà existantes et tous autres ouvrages établis par l'Administration ou les particuliers. Le permissionnaire sera d'ailleurs responsable de tous dommages ou accidents résultant de ses travaux ou installations, et il devra, le cas échéant, couvrir la Commune

de tous ses frais d'instance ou condamnation qui pourraient être occasionnés par l'existence de ces ouvrages.

Article 6

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation en place. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire par la suite de l'inobservation du présent arrêté.

Article 7

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à partir de sa publication.

Article 8

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L2131-1 du CGCT accomplies.

Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 9

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur Voirie Réseaux Circulation,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Vitrolles,
- Madame la Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale,
- Métropole Aix-Marseille – Direction des Transports.

Loïc GACHON
Maire de Vitrolles



